

## DECISION DU PRESIDENT N° 2025-908

### CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Construction,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De créer un emploi de Contrôleur de Travaux pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Service Construction, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 21 avril 2026. L'agent sera recruté sur le grade de Technicien Territorial, 10ème échelon.

**Article 2 :** Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2026.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 12 décembre 2025

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 DEC. 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 DEC. 2025

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 085-200023778-20251212-DCP2025\_908-DE

*SLO*